

## **DEC141056DAJ**

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Arnaud Lalo, directeur du bureau du CNRS à Malte

### **LE PRESIDENT,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision DEC130235DAJ du 31 janvier 2013 portant renouvellement des fonctions de M. Arnaud Lalo, directeur du bureau du CNRS à Malte ;

**Vu** le projet de convention cadre de coopération scientifique en archéologie pour la recherche, la formation et la valorisation sur le site de Lambèse, Tazoult, Algérie, entre le Ministère de la culture de la République Algérienne démocratique et populaire, l'Ecole Normale Supérieure et le CNRS ;

**Vu** le projet de convention particulière concernant la conservation du site archéologique de Lambèse, Tazoult, Algérie, entre l'Office de Gestion et d'Exploitation des biens culturels de la République Algérienne démocratique et populaire, l'Ecole Normale Supérieure et le CNRS ;

**Vu** le projet de convention particulière concernant la conservation du site archéologique de Lambèse, Tazoult, Algérie, entre l'Ecole Nationale de Conservation et de Restauration des Biens Culturels de la République Algérienne démocratique et populaire, l'Ecole Normale Supérieure et le CNRS ;

**Vu** le projet de convention particulière concernant la conservation du site archéologique de Lambèse, Tazoult, Algérie, entre le Centre national de Recherche en Archéologie de la République Algérienne démocratique et populaire, l'Ecole Normale Supérieure et le CNRS ;

### **DECIDE :**

**Art. 1.** – Délégation est donnée à M. Arnaud Lalo, directeur du bureau du CNRS à Malte, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, la convention cadre de coopération scientifique en archéologie pour la recherche, la formation et la valorisation sur le site de Lambèse, Tazoult, Algérie, entre le Ministère de la culture de la République Algérienne démocratique et populaire, l'Ecole Normale Supérieure et le CNRS.

**Art. 2.** – Délégation est donnée à M. Arnaud Lalo, directeur du bureau du CNRS à Malte, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, la convention particulière concernant la conservation du site archéologique de Lambèse, Tazoult, Algérie, entre l'Office de Gestion et d'Exploitation des biens culturels de la République Algérienne démocratique et populaire, l'Ecole Normale Supérieure et le CNRS.

**Art. 3.** – Délégation est donnée à M. Arnaud Lalo, directeur du bureau du CNRS à Malte, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, la convention particulière concernant la conservation du site archéologique de Lambèse, Tazoult, Algérie, entre l'Ecole Nationale de Conservation et de Restauration des Biens Culturels de la République Algérienne démocratique et populaire, l'Ecole Normale Supérieure et le CNRS.

**Art. 4.** – Délégation est donnée à M. Arnaud Lalo, directeur du bureau du CNRS à Malte, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, la convention particulière concernant la conservation du site archéologique de Lambèse, Tazoult, Algérie, entre le Centre national de Recherche en Archéologie de la République Algérienne démocratique et populaire, l'Ecole Normale Supérieure et le CNRS.

**Art. 5.** – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27 mars 2014

Alain Fuchs